

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
SAINT-EDMOND-LES-PLAINES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines, tenue à la salle des délibérations de la mairie, située au 561, rue Principale, le lundi 19 décembre 2022 à 19 h 30.

**PRÉSENCES :** Madame Martine Verville, mairesse  
Madame Josée Lavoie, conseillère  
Madame Carolle Bouchard, conseillère  
Monsieur Martial Gauthier, conseiller  
Monsieur Bruno Simard, conseiller  
Madame Marlène Deschesnes, conseillère

**ABSCENCES :** Monsieur Tony Paré, conseiller

**ÉGALEMENT PRÉSENT :** Monsieur Alexandre Pigeon, directeur général et greffier-trésorier

**ASSISTANCE :** 2 personnes

---

- 1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
- 2. ADMINISTRATION**
  - 2.1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3. RÉOLUTIONS**
  - 3.1. Adoption des prévisions budgétaires 2023
  - 3.2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2025
- 4. PÉRIODE DE QUESTION**
- 5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## 1. MOT DE BIENVENUE

À 19 h 30, la Mairesse, madame Martine Verville, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

## 2. ADMINISTRATION

### 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Carolle Bouchard

**APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

639-12-22

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**QUE** l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

**QUE** les membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

## 3. RÉOLUTIONS

### 3.1. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023 ET DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

IL EST PROPOSÉ PAR Bruno Simard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

640-12-22

**QUE** le budget 2023 tel que décrit dans les tableaux ici-bas, soit et est adopté tel que présenté par le directeur général :

<b>REVENUS</b>	<b>Budget 2023</b>
Foncière générale (1,33 \$/100\$)	327 066
Tarification pour services municipaux	148 670
Tarification sur une autre base	2 100
Paiement tenant lieu de taxes	32 809
Revenus de sources locales	21 550
Services rendus	52 360
Transferts gouvernementaux	115 928
Transferts entente partage de frais	132 522
Subventions gouvernementales	28 708
Affectation du surplus	60 868
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>922 582</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Budget 2023</b>
Administration générale	251 815
Sécurité publique	82 378
Transport	225 315
Hygiène du milieu	142 758
Santé et bien-être	9 712
Aménagement, urb et développ.	20 309
Loisirs et culture	96 270
Frais de financement	19 200
Remboursement en capital DLT	74 825
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>922 582</b>

### 3.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION POUR LES ANNÉES 2023 À 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Martial Gauthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

641-12-22

QUE le programme triennal d'immobilisation 2023-2025 tel que décrit dans le tableau ici-bas, soit et est adopté tel que présenté par le directeur général :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>TOTAL</b>
Infrastructures	362 353	100 000	100 000	562 353
Bâtiments	555 588	-	-	555 588
Voirie	50 000	187 500	187 500	425 000
Ameublements et informatique	2 500	2 500	2 500	7 500
Véhicule	-	60 000	-	60 000
Machinerie et outillage	-	85 000	-	85 000
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>970 441</b>	<b>435 000</b>	<b>290 000</b>	<b>1 695 441</b>

**4** PÉRIODE DE QUESTION

Aucune question n'est posée

**5** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Marlène Deschesnes

APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS PRÉSENTS

642-12-22

QUE la présente assemblée soit et est levée à 20 :00.

\_\_\_\_\_  
MME MARTINE VERVILLE  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
M ALEXANDRE PIGEON  
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Martine Verville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».